

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES MODALITÉS DE RÉCEPTION
DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION
DES MEMBRES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

SCRUTIN 2021

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'artisanat,

VU le code électoral,

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts des eaux et forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorales en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental,

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et leurs chambres de niveau départemental,

VU la circulaire du ministère de l'économie des finances et de la relance du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1ER: Dans le cadre des élections à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre - Val de Loire, les déclarations de candidature sont recevables du mercredi 1er septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021 à 12 heures.

ARTICLE 2: Les listes de candidats doivent être déposées par un mandataire ayant la qualité d'électeur à la préfecture du Loiret, bureau des élections et de la réglementation – 181 rue de bourgogne à Orléans aux horaires d'ouverture suivants : de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi et de 10 h à 12 h le vendredi 10 septembre 2021.

ARTICLE 3: A cet effet, le responsable de liste établit et signe un mandat, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Lors de leur dépôt, les listes doivent être accompagnées de ce mandat, des déclarations individuelles et des attestations délivrées par la chambre de métiers et de l'artisanat départementale prévues à l'article 18 du décret du 27 mai 1999 modifié (attestation constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité fixées aux II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié et attestation d'inscription dans la section des métiers d'art le cas échéant). Il devra en outre être remis un fichier au format CSV comportant l'intégralité des mentions prévues à l'article 18 du décret du 27 mai 1999 .

ARTICLE 4: Il est délivré au mandataire un récépissé de dépôt de la liste de candidats. Aucun retrait ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

ARTICLE 5: Lorsqu'une déclaration de candidature ne remplit pas les conditions prévues par le décret susvisé, le préfet la rejette.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Centre – Val de Loire et aux présidents des sections départementales.

Fait à Orléans, le 5 août 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Sous-préfet d'Orléans**

signé Benoît LEMAIRE